Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250709-DM1_2025EAU-BF

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

n°2025/125

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 juillet 2025
Mise en ligne du 11 juillet 2025 au 11 septembre 2025
Délibération exécutoire le : 11 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250709-DM1_2025EAU-BF

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/125

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS ★ 74 (Hte - Savoie) ★

Lionel CANON

Le Maire,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS ★ 74 (Hte - Savoie) ★

Jean-Marc PEILLEX